



Les solutions

Oui parce qu'il existe des solutions !

La première consiste à mettre en place un plan d'apurement dès le premier impayé de loyer pour éviter que le montant ne devienne trop important.

Grâce à la mise en place du plan d'apurement différents dispositifs peuvent être sollicités en fonction de votre situation :

- **Demande d'aide FSL** (Fonds de Solidarité pour le Logement) pour les impayés de loyer ou pour les impayés de facture d'énergie (eau, électricité...)
- **Demande d'aide financière** auprès du CCAS, de votre Caisse de retraite ou encore d'Action Logement (*pour les personnes en situation d'emploi*)



www.baiedesomme-habitat.fr

13 rue Jeanne d'Arc • 80102 Abbeville Cedex

Tél : 03 22 20 28 00

IMPAYÉS, QUE FAIRE ?



Le contrat de location est un contrat obligatoire entre propriétaire et locataire qui précise clairement les droits et les devoirs de chacun et notamment le paiement du loyer.

Si vous avez du mal à payer votre loyer, manifestez-vous dès le premier impayé, votre chargée de clientèle en agence vous aidera à étudier l'ensemble des possibilités de règlement à votre disposition (aides, échéancier de paiement...).

Les moyens de paiement

Le loyer est payable à terme échu, c'est-à-dire qu'il est exigible le 1er du mois suivant. Vous devez, par exemple, régler le loyer du mois de janvier le 1er février, et ce, par tout moyen à votre convenance :

- **Prélèvement automatique**, le moyen le plus sûr et le plus simple avec trois dates au choix : le 5, 10 ou 15 (service gratuit).
- **Chèque bancaire ou postal**, à l'ordre de Baie de Somme Habitat. À envoyer, à vos frais, avec le code-barres de l'avis d'échéance au CENTRE DES PAIEMENTS, 87074 LIMOGES Cedex 9.
- **Portail locataire**, en ligne ou via l'application BDSH & Moi.
- **Site internet**, par carte bancaire (tablette tactile à disposition en agence). Vous devrez renseigner vos nom, prénom, téléphone, e-mail, n° de locataire, n° de logement (à 10 chiffres) et le montant à payer.
- **Espèces**, à la Banque Postale, muni du code-barres de l'avis d'échéance et de votre carte d'identité (service payant).

Les risques

LOYER IMPAYÉ = PERTE DE L'APL

En cas d'impayé et s'il n'y a pas de plan d'apurement, le tiers payant (CAF ou la MSA) ne versera plus l'aide au logement. Sans cette aide, la dette de loyers augmente très vite.

LOYER IMPAYÉ = RISQUE D'EXPULSION

Méfiez-vous des idées reçues, quelle que soit votre situation sociale ou familiale ou même votre âge, vous pouvez être expulsé. Une fois expulsé, vous restez quand même redevable de votre dette de loyers !

CONTACTEZ RAPIDEMENT VOTRE CHARGÉE DE CLIENTÈLE

Agence Aubépines : 03 22 20 28 40

Agence Picardie : 03 22 20 28 30

ENSEMBLE VOUS TROUVEREZ UNE SOLUTION !

Les aides

KLARO

Baie de Somme Habitat vous propose un outil gratuit pour tester votre éligibilité à plus de 1 200 aides (loisirs, transports, famille, logement, santé). La plateforme **Klaro**, accessible depuis l'espace clients du site internet, est **strictement réservée aux locataires de BDSH après identification** (n° de logement à 10 chiffres et n° de locataire à 8 chiffres sur l'avis d'échéance).